

l'info

no 4 / 9 septembre 2009



Assemblée communale – Convocation

Conseil communal

Fonction	Nom	Dicastères	Téléphone
Syndic	Eltschinger Bernard	Administration, gravière, défense de la population, ordre public, agriculture, cimetière	079/345 72 67
Vice-syndique	Cudré-Mauroux Hélène	Petite enfance, enseignement et formation, cycle d'orientation	079/699 63 59
Conseillers	Kessler Nicolas	Santé, affaires sociales, culture et loisirs, sociétés, bâtiments	076/434 10 40
	Yerly Philippe	Finances, impôts, ACG	079/205 29 34
	Esseiva Philippe	Eau, épuration, environnement, forêts	079/785 95 01
	Python Yvan	Construction, aménagement	079/378 07 16
	Serge Roubaty	Routes, édilité et voirie, transports, énergie	079/634 37 54

Administration communale

Adresse : Rte de Grenilles 6, Farvagny-le-Grand
Tél. : 026/411 96 00, fax : 026/411 96 10
Courriel : office@farvagny.ch, site internet : www.farvagny.ch

Heures d'ouverture : lundi: 08h00-11h30 / 13h30-18h00
mardi: matin fermé / 13h30-17h00
mercredi: 08h00-11h30 / 13h30-17h00
jeudi: fermé toute la journée
vendredi: 08h00-11h30 / 13h30-16h00

Responsable : Michel Allemann
Secrétaire caissière adjointe : Brigitte Cottet
Préposée au contrôle de l'habitant : Cornélia Bartholmä-Pittet
Collaboratrice administrative : Isabelle Gobet
Apprentie : Laura Menoud

Déchetterie communale

Adresse : Pra Novy – à côté du centre sportif, Farvagny-le-Grand
Responsable : Edgar Julmy, tél. 079/589 33 45
Courriel : edilite@farvagny.ch

Heures d'ouverture : lundi: 17h00-18h00
mercredi: 17h00-18h00
samedi: 08h00-11h30 / 13h00-15h00

Compost : gratuit selon disponibilité
Copeaux : service payant – à commander à la Corporation forestière du Gibloux Nord (M. René Bovigny, tél. 079/413 55 40)
Guide pour la gestion des déchets : remis à chaque nouveau ménage. Peut être consulté ou obtenu à la déchetterie communale ou à l'administration communale.

Edilité

Responsable : Michel Oehen, tél. 079/337 76 05
Courriel : edilite@farvagny.ch

Photo : Que de travail pour le corps des sapeurs-pompiers et de soucis pour les propriétaires touchés par l'orage de grêle qui s'est abattu sur notre commune le 23 juillet 2009.

Impressum

● Parution	:	3 à 4 fois par année	● Rédaction	:	Administration communale
● Tirage	:	950 exemplaires	● Graphisme – 1 ^{ère} page	:	HorizonSud
● Distribution	:	Tous ménages Farvagny	● Impression	:	HorizonSud – ateliers de Vaulruz
● Edition	:	Conseil communal			

S o m m a i r e

Assemblée communale du 23 septembre 2009	Page
Convocation.....	4
Message du Conseil communal.....	4
Administration communale	
Conseil communal – élection complémentaire.....	8
Personnel communal – arrivées / départs.....	8
Fête nationale – remerciements.....	9
Commission communale des naturalisations – nomination et organisation.....	9
Bureau électoral – recrutement.....	9
Site internet – mise en ligne d’informations et formulaires.....	10
Impôts et taxes	
Perception d’impôt – directives générales communales.....	10
Ecoles – Formation – Petite enfance	
Pédibus – journée internationale du 22 septembre 2009.....	11
Patrouilleurs scolaires.....	11
Octroi de bourses d’études – rappel.....	11
Calendrier scolaire 2009 / 2010.....	12
Entreprises formatrices sur notre territoire.....	12
Accueil familial de jour – recherche d’Assistants Parentales.....	12
Croix-Rouge fribourgeoise – garde d’enfants – situation d’urgence.....	13
Affaires sociales – Santé	
Réduction des primes d’assurance maladie 2009 – rappel.....	13
Interdiction de fumer – mise en application de la nouvelle loi.....	14
Pro Senectute – nouveaux cours pour les seniors.....	14
Défense de la population – Environnement	
Orage de grêle du 23 juillet 2009.....	15
Police de proximité – mise en place d’une nouvelle stratégie.....	16
Surveillance de la faune, de la flore, de la chasse et de la pêche – nouvelle organisation.....	16
Piscines privées – prescription en matière de protection des eaux.....	17
Contrôle des champignons – rappel.....	17
Stand de tir de Vuisternens-en-Ogoz.....	17
Pesticides au jardin – comment faire autrement.....	18
Routes – Sécurité routière	
Taille des haies – rappel des dispositions légales.....	18
Communication du bpa.....	18
Divers	
Informations utiles.....	19

Convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de Farvagny sont convoqués en Assemblée communale le :

**mercredi 23 septembre 2009 à 20h00
à la salle communale de Farvagny**

TRACTANDA

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 avril 2009**
(Le procès-verbal ne sera pas lu ; il peut être consulté à l'administration communale ou sur le site internet – www.farvagny.ch)
2. **Règlement sur le droit de cité communal et tarif y relatif**
3. **Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable et tarif y relatif**
4. **Règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux et tarif y relatif**
5. **Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires et barème y relatif**
6. **Informations du Conseil communal**
7. **Divers**

Tous les règlements sont disponibles sur le site internet de la commune. Ils sont également consultables au bureau communal et seront adressés par courrier sur demande. Les principales modifications seront présentées et expliquées lors de l'Assemblée communale.

Message du Conseil communal

Préambule :

Afin d'alléger le programme de l'Assemblée communale du mois de décembre prochain, le Conseil communal a décidé de convoquer une Assemblée communale supplémentaire le 23 septembre.

Les principaux objets soumis au vote des citoyennes et citoyens sont l'adoption d'un nouveau règlement et la révision de plusieurs autres. Tous ces documents ont été soumis à l'examen préalable des différents services cantonaux concernés. Les modifications exigées ont été effectuées.

Tous les règlements sont disponibles sur le site internet de la commune. Ils sont également consultables au bureau communal et seront adressés par courrier sur demande. Les principales modifications seront présentées et expliquées le 23 septembre prochain.

Commentaires sur les règlements proposés :

Règlement sur le droit de cité communal et tarif y relatif

Il s'agit d'un nouveau règlement qui découle de la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois. Il fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que les émoluments y relatifs.

Règlement relatif à la distribution d'eau potable et tarif y relatif

Le règlement actuel est en vigueur depuis le 27 janvier 1998. Le Conseil communal a décidé d'en soumettre un nouveau, sur la base du règlement actuel et du règlement-type de l'Etat de Fribourg, avec les modifications suivantes :

- introduction d'une taxe pour l'eau de construction
- suppression de la notion de studio qui devient « unité de logement »
- notion d'appartement remplacée par « unité de logement »
- introduction des unités commerciales, artisanales et agricoles
- modification de la répartition des frais de déplacement des conduites communales par l'application de l'article 693 du Code civil suisse au lieu d'une répartition 50 % - 50 %.

Les principales conséquences concernent spécialement les tarifs pour les futures constructions. Il est à relever que le prix du m³ d'eau livré reste inchangé. L'augmentation de l'abonnement annuel de base se justifie par les augmentations importantes des prix des compteurs dont le parc va être renouvelé ces prochaines années.

Nous vous donnons ci-dessous un comparatif entre les tarifs en vigueur et ceux proposés à l'approbation de l'Assemblée communale :

	Tarif en vigueur	Tarif proposé
1. Eau de construction (art. 21 du règlement) :		
Habitation individuelle selon art. 53, lit. A) du RELATeC*	fr. 0.00	fr. 200.00
Habitation individuelle groupée selon art. 53, lit. B) du RELATeC*	fr. 0.00	fr. 400.00
Habitation collective selon art. 53, lit. B) du RELATeC*	fr. 0.00	fr. 600.00
Pour les constructions non spécifiées – maximum	fr. 0.00	fr. 50'000.00
2. Taxes de raccordement (art. 22 du règlement) :		
A) Taxe de base - par m ² (<i>surface de la parcelle x indice selon RCU* x montant</i>)	fr. 6.00	fr. 8.00
B) Taxe complémentaire par unité de logement	fr. 1'200.00	fr. 1'600.00
Taxe complémentaire par unité agricole, commerciale et/ou artisanale	fr. 1'200.00	fr. 1'600.00
3. Taxe de raccordement (art. 24 du règlement – fonds non raccordés mais raccordables) :		
La taxe se calcule selon les mêmes critères que les taxes définies à l'art. 22, al. 1, lit. a. Elle est payable en 6 annuités.	fr. 6.00	fr. 8.00
4. Abonnement annuel de base y compris la location du compteur (art. 26 du règlement) :		
Montant par compteur et par an	fr. 70.00	fr. 90.00

5. Consommation d'eau (art. 28 du règlement) :

Par m³ selon compteur fr. 0.70 fr. 0.70

Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux et tarif y relatif

Le règlement actuel est en vigueur depuis le 20 février 1998. Le Conseil communal a décidé d'en soumettre un nouveau, sur la base du règlement actuel et du règlement-type de l'Etat de Fribourg, principalement pour des raisons légales et financières.

Selon les dispositions fédérales en vigueur, les cantons doivent veiller à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées.

Dès lors, les communes doivent fixer le montant des taxes en fonction :

- a) du type et de la quantité d'eaux usées produites
- b) des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations
- c) des intérêts découlant d'éventuels emprunts
- d) des investissements planifiés pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement des installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal a décidé d'introduire une taxe périodique de base (art. 38) en plus de la taxe périodique d'exploitation (art. 39) pour répondre aux exigences ci-dessus.

Taxe périodique d'exploitation selon point a) ci-dessus :

Les frais d'exploitation annuels pour 2007 facturés par l'AEGN* étaient de l'ordre de fr. 121'000.--. Ils sont désormais à hauteur de fr. 173'000.--, selon les comptes 2008 et le budget 2009 de l'AEGN*. La participation communale est calculée sur la base de la dernière clef de répartition des frais approuvée par les délégués communaux de l'AEGN*. Avec un ajout de fr. 10'000.-- pour les charges communales d'exploitation des collecteurs, le montant à couvrir par la taxe de base d'exploitation est de fr. 183'000.--.

Par conséquent, la taxe doit être augmentée, selon des limites demandées entre fr. 1.50 et 1.80 par m³.

Si la proposition est acceptée, la taxe pour 2010 sera fixée à fr. 1.50. Pour les années futures, elle sera adaptée à l'évolution des frais d'exploitation dans les limites fixées par l'Assemblée communale.

Taxe périodique de base selon points b), c) et d) ci-dessus :

Le montant retenu par le Conseil communal pour les amortissements, les intérêts et les travaux futurs est de fr. 50'000.-- par année.

Tenant compte de la surface des parcelles concernées, le tarif annuel proposé pour cette nouvelle taxe est fr. 0.15 par m² de surface indicée.

D'autre part, les autres modifications les plus significatives sont les suivantes :

- suppression de la notion de studio qui devient « unité locative »
- notion d'appartement remplacée par « unité locative »
- introduction de la mention d'équivalent-habitant
- changement de l'appellation « taxe pour les fonds non raccordés mais raccordables » par « charge de préférence » (contribution d'équipement)
- introduction d'un article pour la répartition des frais de déplacement des conduites communales par l'application de l'article 693 du Code civil suisse.

Nous vous donnons ci-dessous un comparatif entre les tarifs en vigueur et ceux proposés à l'approbation de l'Assemblée communale :

A. Taxes de raccordement :	Tarif en vigueur	Tarif proposé
Fonds construit – art. 26-27-28 (surface de la parcelle x indice selon RCU* x montant) + par unité locative	fr. 14.00 fr. 1'200.00	fr. 18.00 fr. 1'600.00
Fonds aménagé – art. 29 (surface de la parcelle x montant)	fr. 1.00	fr. 1.00
Contribution d'équipement (charge de préférence) – art. 31 (surface de la parcelle x indice selon RCU* x montant) Elle est payable en 6 annuités.	fr. 14.00	fr. 18.00
 B. Taxes périodiques :		
Taxe de base – art. 38 (surface de la parcelle x indice selon RCU* x montant)	fr. 0.00	fr. 0.15
Taxe d'exploitation – art. 39, al. 1 (m ³ d'eau, selon compteur)	minimum fr. 0.70 maximum fr. 1.00	fr. 1.50 fr. 1.80
Exploitations agricoles – art. 39, al. 1		sans changement (identique à la taxe d'exploitation si l'installation de comptage est agréée, sinon un forfait de 200 m ³ sera pris en considération)
Source privée – art. 39, al. 2		sans changement (identique à la taxe d'exploitation si l'installation de comptage est agréée, sinon un forfait de 200 m ³ sera pris en considération par année et par appartement)
Fontaines – art. 39, al. 3		sans changement (identique à la taxe d'exploitation selon débit moyen)
Taxe spéciale – art. 40		sans changement (la référence est celle du cas normal avec la charge moyenne admise pour les eaux usées ménagères)
 C. Emoluments :		
Emolument de base – art. 42		sans changement (fr. 50.-- à 1'000.--)
Emolument supplémentaire – art. 43		sans changement (au prix coûtant selon justificatif, mais au maximum fr. 5'000.--)

* Abréviations utilisées :

RELATeC : Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
 RCU : Règlement communal d'urbanisme
 AEGN : Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Glâne et de la Neirigue

Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires et barème y relatif

Le règlement actuel est en vigueur depuis le 19 novembre 1997. Le Conseil communal a décidé de soumettre un nouveau règlement sur la base du règlement actuel mais en introduisant les modifications suivantes :

- révision du barème tenant compte de l'évolution des revenus imposables depuis 1997
- introduction d'un subventionnement pour les frais de dentiste privé
- introduction d'un subventionnement pour les frais des traitements orthodontiques (max. de fr. 300.-- par enfant et par année)

Conseil communal – élection complémentaire

Suite à la démission de M. Ernst Flükiger, les listes avec noms de candidats devaient être déposées jusqu'au 4 mai 2009, conformément aux dispositions légales.

A l'expiration de ce délai, aucune liste n'a été déposée à l'administration communale. Dès lors, conformément à l'article 98 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le corps électoral pouvait voter pour toute personne jouissant de l'exercice des droits politiques en matière communale.

Cependant, début juin, M. Serge Roubaty a proposé spontanément sa candidature aux habitants de Farvagny par le biais d'un tous-ménages.

L'élection a donc eu lieu le dimanche 14 juin 2009. M. Serge Roubaty a obtenu 96 voix avec la majorité absolue. 17 autres personnes ont obtenu des voix sans atteindre la majorité absolue.

Aussi, nous avons le plaisir de vous informer de l'élection de M. Serge Roubaty, de Farvagny-le-Grand, en tant que Conseiller communal. Il a été assermenté par le Préfet de la Sarine le vendredi 26 juin 2009 et a intégré le Conseil communal le lundi suivant.

M. Roubaty reprend le dicastère « routes, édilité et voirie, transports, énergie ». Tous nos vœux l'accompagnent dans sa nouvelle fonction.

Le Conseil communal remercie M. Ernst Flükiger pour son engagement en tant que Conseiller communal et délégué à divers organismes intercommunaux durant 19 années (mandats non consécutifs – de 1986 à 2001 et de 2005 à 2009). Il lui présente ses vœux les meilleurs pour une retraite bien méritée.

Personnel communal – arrivées / départs

Administration communale :

Mlle Laura Pittet a réussi ses examens de fin d'apprentissage d'employée de commerce au sein de notre administration. Le Conseil communal et le personnel communal la félicitent pour le travail accompli et lui souhaitent bon vent pour son activité professionnelle future.

Afin de la remplacer, nous avons le plaisir d'annoncer l'engagement de Mlle Laura Menoud de Villarsel-le-Gibloux. Le Conseil communal ainsi que le personnel communal lui souhaitent la bienvenue et espèrent qu'elle trouvera pleine satisfaction dans l'apprentissage de ce métier.

Conciergerie :

Mme Louisa Python a souhaité recentrer son activité professionnelle et décidé de quitter son emploi en tant que concierge de l'école primaire.

Le Conseil communal, le personnel de l'administration, le personnel de l'édilité ainsi que ses collègues concierges la remercient pour son engagement durant toutes ces années et lui souhaitent pleine satisfaction dans sa nouvelle orientation professionnelle.

Edilité :

Un programme d'emploi temporaire a été mis en place, sur l'initiative de l'ORP (Office régional de placement), dès ce printemps dans notre commune. Il consiste à faire bénéficier une personne sans emploi d'un engagement à durée limitée (3 mois) qui lui permet de renouer avec le monde professionnel. Ce programme donne entière satisfaction et a déjà permis à deux personnes d'en bénéficier. En outre, il n'engendre aucun frais pour notre commune.

Fête nationale – remerciements

La Fête nationale a eu lieu le **vendredi 31 juillet 2009** au complexe communal.

Le Conseil communal tient à remercier le FC Farvagny/Ogoz pour sa collaboration à l'organisation de cette fête, les divers groupements qui l'ont animée et toute la population pour sa participation.

Un grand merci également aux sapeurs-pompiers pour leur travail de prévention et de surveillance ainsi qu'aux samaritaines pour le poste de premiers secours.

La célébration de la Fête nationale 2010 est d'ores et déjà fixée au samedi 31 juillet 2010.



Commission communale des naturalisations – nomination et organisation

Lors de l'Assemblée communale du 22 avril 2009, les citoyennes et citoyens présents ont accepté de constituer une commission de naturalisation de 5 membres qui s'est organisée de la manière suivante :

	Nom, prénom	Lieu
Président	Richard Georges	Farvagny-le-Grand
Vice-présidente	Tinguely Geneviève	Farvagny-le-Grand
Secrétaire	Gumy Laurence	Farvagny-le-Petit
Membres	Schafer Fabien Eltschinger Bernard	Farvagny-le-Grand Posat

Le règlement sur le droit de cité communal sera soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens lors de l'Assemblée communale du 23 septembre 2009.

Bureau électoral – recrutement

Lors de chaque votation ou élection, le Conseil communal doit nommer un bureau électoral.

Nous lançons un appel aux citoyennes et citoyens qui désirent collaborer à l'enregistrement et au dépouillement des votes.

Le bureau électoral est toujours convoqué le dimanche des votations ou élections. La durée du dépouillement est variable en fonction du nombre d'objets. Une indemnité horaire de fr. 25.-- est accordée.

Nous prions toute personne intéressée de bien vouloir s'annoncer à l'administration communale par téléphone (026/411 96 00) ou par courriel à l'adresse office@farvagny.ch. Un grand merci d'avance.

Site internet – mise en ligne d'informations et formulaires

Le Conseil fédéral a adopté en date du 25 janvier 2007 une stratégie visant à rendre les démarches administratives plus efficaces et plus proches de la population. La mise en œuvre de cette stratégie a été déléguée à la Chancellerie fédérale. La commune de Farvagny a participé activement à l'élaboration de ce projet.

Les premiers éléments ont été mis en ligne ce printemps sur notre site internet et concernent le contrôle de l'habitant et les constructions. Vous y trouverez toutes les informations utiles telles que les informations générales, les documents éventuels à fournir, les articles de loi, etc.

Contrôle de l'habitant :

Vous pouvez annoncer une arrivée, un départ ou un changement d'adresse à l'intérieur de la commune directement via le formulaire mis en ligne. Vous pouvez également commander toutes sortes d'attestations ou certificats en relation avec le contrôle de l'habitant.

Constructions :

Vous y trouverez les procédures, formulaires en ligne, informations générales, etc. afin de vous aider dans vos démarches.

Les nouvelles applications développées par la Chancellerie fédérale seront mises en ligne sur notre site internet au fur et à mesure de l'avancée de ses travaux.

L'administration communale reste à votre entière disposition pour toutes questions relatives à ces différents domaines.

Perception d'impôt – directives générales communales

Gestion du contentieux :

Pour la période administrative 2006 / 2011, le Conseil communal a décidé d'appliquer le même mode d'encaissement que celui pratiqué par le Service des contributions.

Aussi, les factures impayées ne feront l'objet que d'un rappel puis d'une sommation, majorés de la mise à jour des intérêts moratoires et frais de procédure y relatifs.

Sans paiement dans le délai imparti par la sommation, une procédure d'encaissement par voie légale sera entamée.

Remboursement d'impôt :

Par mesure de simplification, les soldes d'impôt en faveur du contribuable inférieurs à fr. 150.-- ne seront plus remboursés mais reportés sur l'année fiscale suivante, sauf cas particuliers tels que la fin de l'assujettissement.

Pédibus – journée internationale du 22 septembre 2009

Comme elle le fait chaque année, la Commission scolaire organisera à nouveau la journée internationale « à pied à l'école », plus communément appelée « Pédibus », qui se déroulera le 22 septembre 2009.



En effet, ce matin-là, tous les enfants des classes enfantines et primaires se rendront à pied à l'école accompagnés par un service « pédibus ».

De plus amples informations seront distribuées aux enfants, leur indiquant les points de rassemblement et les horaires. Les parents intéressés à participer à cette manifestation sont cordialement invités à y prendre part.

La Commission scolaire remercie d'avance chaleureusement les parents, les enseignants et toutes les personnes qui participeront à cette sympathique manifestation.

Patrouilleurs scolaires

Plusieurs parents nous demandent régulièrement de mettre en place un service de «patrouilleurs scolaires» pour sécuriser les passages piétons aux abords de l'école de Farvagny.

La Commission scolaire s'est, à plusieurs reprises, penchée sur ce problème et pense qu'il est difficile de confier cette responsabilité aux enfants. En effet, très peu d'élèves seraient habilités à le faire, puisque seuls les enfants de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires scolarisés dans leur village et ne devant pas prendre un bus pourraient assumer une telle fonction.

C'est pourquoi, le Conseil communal recherche une ou plusieurs personnes, parents, grands-parents, disposés à assumer une fonction rémunérée de «patrouilleurs», et garantir aux enfants une meilleure sécurité au passage piétons devant l'école.

Il remercie toutes les personnes intéressées de contacter l'administration communale, laquelle les renseignera sur les tâches relatives à cette fonction.

Octroi de bourses d'études – rappel

Le 14 février 2008, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur les bourses et les prêts d'études. Désormais, la personne en formation ne dépose qu'une seule demande au canton. La procédure est ainsi simplifiée.

Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet du Service des subsides de formation à l'adresse <http://admin.fr.ch/ssf> ou commandé auprès de ce Service (Route Neuve 7, case postale, 1701 Fribourg, tél. 026/305 12 51).

Avec l'entrée en vigueur de cette loi, le règlement communal sur les bourses et les prêts de formation du 12 février 1996 n'est plus applicable.

Calendrier scolaire 2009 / 2010

Année scolaire 2009/2010

Classes	Jeudi	27.08.09	au vendredi	16.10.09
Vacances	Lundi	19.10.09	au vendredi	30.10.09
Classes	Lundi	02.11.09	au vendredi	18.12.09
Vacances	Lundi	21.12.09	au vendredi	01.01.10
Classes	Lundi	04.01.10	au vendredi	12.02.10
Vacances	Lundi	15.02.10	au vendredi	19.02.10
Classes	Lundi	22.02.10	au vendredi	26.03.10
Vacances	Lundi	29.03.10	au vendredi	09.04.10
Classes	Lundi	12.04.10	au mercredi	07.07.10

Autres congés :	Lundi	07.12.09	**
	Mardi	08.12.09	Immaculée Conception
	Jeudi-vendredi	13 et 14.05.10	Ascension
	Lundi	24.05.10	Lundi de Pentecôte
	Jeudi-vendredi	03 et 04.06.10	Fête-Dieu

** A l'occasion de sa nomination, M. Alain Berset, Président du Conseil des Etats, a octroyé un jour de congé aux élèves fribourgeois.

Pour votre information, vous trouverez l'ensemble des calendriers scolaires sur le site internet de la Direction de l'Instruction Publique, de la Culture et du Sport: www.admin.fr.ch/dics

Entreprises formatrices sur notre territoire

Source : Service de la formation professionnelle, en juin 2009.

37 apprenti(e)s ont pu suivre une formation dans des entreprises sises sur notre territoire communal durant l'année scolaire 2008/2009. Le Conseil communal félicite et remercie les responsables des établissements suivants pour la mise à disposition de leur temps et leur motivation à former des apprenti(e)s:

Bosson & Fils SA
Boucherie Pierre Oberson
Crèche La Marelle
Denner Satellite
Fromagerie Marc Müller
Garage Central Thomas Bucher S.à.r.l.
Garage Jean-Pierre Dafflon

Groupe E Connect SA
Home médicalisé du Gibloux
La Coifferelle Chantal Tinguely
Pharmacie du Gibloux
Sciboz G. SA
Tinguely Charpente SA
Administration communale de Farvagny

Accueil familial de jour – recherche d'Assistants Parentales

Affichette transmise par l'Association d'Accueil Familial de Jour de la Sarine en mai 2009

Enfants cherchent mamans de jour

Vous souhaitez exercer une profession valorisante et enrichissante au contact d'enfants, à votre domicile ?
N'hésitez plus, contactez-nous et devenez Assistante Parentale.

Association d'Accueil Familial de Jour de la Sarine

Horaire de Permanence :

lundi et mardi de 13h00 à 16h00
mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30



Contact :

Tél : 026 322 69 26
Courriel: sarine@accueillejour.ch
www.accueillejour.ch

Croix-Rouge fribourgeoise – garde d'enfants – situation d'urgence

Le Chaperon Rouge est un service de garde d'enfants à domicile qui offre aux parents, se trouvant momentanément dans une situation difficile, une solution simple et rapide pour la garde de leurs enfants. Les collaboratrices du Chaperon Rouge s'occupent d'enfants malades durant l'absence professionnelle de leurs parents, d'enfants en bonne santé durant la maladie ou l'hospitalisation de leurs parents ou encore si la garde habituelle ne peut pas prendre en charge les enfants à ce moment-là.

Contact :

Chaperon Rouge, Croix-Rouge fribourgeoise, Rue G.-Techtermann 2, 1701 Fribourg

Tél. 026/347 39 49

Lien internet : <http://www.croix-rouge-fr.ch/joomla/fr/famille/garde-denfants-a-domicile>

Réduction des primes d'assurance maladie 2009 – rappel

Les personnes qui n'ont pas reçu de réduction de primes d'assurance maladie en 2008 et qui souhaitent présenter une demande de réduction pour 2009 sont priées de compléter le formulaire ad hoc disponible à l'administration communale.

☞ Qui a droit à une réduction de primes ?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après ont droit à une réduction de primes (le cas échéant, également pour leur conjoint et leur(s) enfant(s) à charge) :

En vigueur dès le 01.01.2009	Célibataire/Divorcé/Veuf/Séparé	Couple
Sans enfant à charge	Fr. 38'500.-	Fr. 55'400.-
1 enfant à charge	Fr. 56'900.-	Fr. 66'400.-
2 enfants à charge	Fr. 67'900.-	Fr. 77'400.-
3 enfants à charge	Fr. 78'900.-	Fr. 88'400.-
4 enfants à charge	Fr. 89'900.-	Fr. 99'400.-
5 enfants à charge	Fr. 100'900.-	Fr. 110'400.-
6 enfants à charge	Fr. 111'900.-	Fr. 121'400.-

Le revenu déterminant au sens de l'article 14 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LALAMaL) est calculé sur la base de la taxation d'impôt. Le formulaire d'information sur la manière de calculer le revenu déterminant est également disponible à l'administration communale.

☞ Quand et où faut-il déposer la demande ?

La demande peut être déposée en tout temps au bureau communal, accompagnée d'une copie de votre police d'assurance maladie. Le droit à la réduction de primes naît le premier jour du mois au cours duquel les conditions d'octroi sont remplies, mais au plus tôt le premier jour de l'année du dépôt de la demande.

☞ Sont dispensés de présenter une demande

Les rentiers AVS/AI qui sont au bénéfice de prestations complémentaires.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Caisse de compensation à Fribourg (026/305 52 52).

Interdiction de fumer – mise en application de la nouvelle loi

Suite à la loi du 20 juin 2009 modifiant la loi sur la santé (fumée passive) entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009, **le Conseil communal a décrété une interdiction générale de fumer dans tous les locaux communaux dès le 1^{er} juillet 2009.**

Rappel des modifications de la loi sur la santé entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2009

Interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public.

Mis à part les établissements de restauration, tous les lieux fermés accessibles au public sont concernés par l'interdiction de fumer, qu'il s'agisse de locaux cantonaux, communaux ou privés. Sont notamment concernés :

- les bâtiments administratifs
- les établissements de soins
- les institutions pour personnes handicapées
- les garderies et crèches
- les locaux de jeunesse
- les écoles
- les théâtres, les musées et les cinémas
- les halles polyvalentes
- les commerces et les centres commerciaux.

Des dérogations sont possibles dans les chambres d'établissements de soins, les chambres d'hôtel et les prisons. Il s'agit de lieux de vie pour lesquels les directions de ces établissements ont la compétence de décider si des chambres fumeurs peuvent être aménagées, de même que des fumoirs.

Dès le 1^{er} janvier 2010

Interdiction de fumer dans les établissements de restauration

L'interdiction de fumer s'applique à tous les établissements de restauration soumis à patente à partir du 1^{er} janvier 2010. Toutefois, des fumoirs peuvent être aménagés dans ces locaux à certaines conditions.

Toutes les informations officielles sont visibles sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales à l'adresse : <http://admin.fr.ch/dsas/fr/pub/communication/fumee.htm>

Pro Senectute – nouveaux cours pour les seniors

Information transmise par Pro Senectute le 19 août 2009

Pro Senectute organise des cours spécifiques pour les seniors. Que vous soyez sportif, adepte de formation continue ou de loisirs, Pro Senectute vous propose une grande palette de cours.

Le programme peut être visualisé sur le site internet: www.fr.pro-senectute.ch

Vous pouvez également contacter cette association par téléphone au 026/347 12 40.

Orage de grêle du 23 juillet 2009

Remerciements au Corps des sapeurs-pompiers

Extrait du discours prononcé par Mme Hélène Cudré-Mauroux à l'occasion de la Fête nationale célébrée au complexe sportif communal le 31 juillet 2009.

Mesdames, Messieurs,
Chères concitoyennes, chers concitoyens,

...

Cette belle soirée, pleine de réjouissances, ne doit pas nous faire oublier qu'il y a tout juste une semaine, notre commune était sévèrement touchée par le déchaînement des éléments naturels. La grêle a frappé durement des familles, des entreprises, des exploitations agricoles. Au nom des autorités communales, je tiens à exprimer notre solidarité à toutes celles et à tous ceux que cette catastrophe plonge dans le désarroi. Fort heureusement, les dégâts ne sont que matériels et je tiens ici à relever l'immense travail que les hommes de notre Corps de sapeurs-pompiers ont fourni pour sécuriser les habitations lourdement endommagées. C'est durant cinq jours et cinq nuits que nos pompiers ont inlassablement travaillé pour que la vie puisse reprendre son cours après cette incroyable interruption. Nos pompiers sont encore là ce soir pour prévenir les risques dans la manipulation des engins pyrotechniques. Je crois qu'ils méritent vos applaudissements en reconnaissance de leur dévouement.

...

Le Conseil communal remercie chaleureusement les sapeurs-pompiers volontaires, eux-mêmes sinistrés, qui ont donné priorité à l'aide à la population avant leur propre habitation et remercie leurs familles pour leur compréhension.

Quelques chiffres :

Effectif engagé 30 sapeurs du corps de Farvagny
 38 sapeurs des corps de Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf
 + sapeurs du Centre de renfort de Fribourg et Châtel-St-Denis

Interventions du Corps des sapeurs-pompiers de Farvagny :

Jeudi	23 août	de 16h00 à	02h00	275 heures
Vendredi	24 août	de 08h00 à	23h00	216 heures
Samedi	25 août	de 08h00 à	19h30	226 heures
Dimanche	26 août	de 13h00 à	21h00	91 heures
Lundi	27 août	de 13h00 à	21h00	112 heures
Mardi	28 août	de 08h00 à	17h00	70 heures
			Interventions les jours suivants	30 heures

			TOTAL	1020 heures

Autres chiffres 85 interventions sur les toitures
 73 bâches posées

Frais d'intervention :

Ces frais sont entièrement à la charge de la commune, selon les obligations légales en la matière. Une éventuelle participation de l'ECAB est en discussion.

Retour des bâches :

Les bâches posées par le corps des sapeurs-pompiers doivent être retournées, dès leur enlèvement, au service d'édilité de la commune.

Veuillez prendre contact avec notre employé communal, M. Michel Oehen (079/337 76 05), afin de convenir d'un rendez-vous pour la reddition.

Police de proximité – mise en place d’une nouvelle stratégie

Police de proximité - entrée en vigueur du nouveau concept : lundi 13 juillet 2009

Vivre en sécurité constitue un besoin essentiel pour le citoyen. Outre une intervention efficace et rapide en cas d’urgence, la population attend de la police qu’elle assure une présence visible, qu’elle soit à l’écoute de ses préoccupations immédiates en matière de sécurité et qu’elle apporte des solutions concrètes aux problèmes d’insécurité rencontrés.

L’action de la police de proximité se fonde sur les principes suivants :

- a) **présence** visible régulière, accrue dans les lieux à risques
- b) **contacts** avec la population et les milieux concernés (institutions scolaires, établissements publics, associations diverses, communautés étrangères, commerçants) afin de connaître les préoccupations en matière de sécurité
- c) recherche de solutions en **partenariat** avec la population, les communes, etc.

Le poste de Farvagny est conservé. M. Vallélian sera dorénavant affecté à la section de police de proximité « Région Centre – secteur Sarine-Ouest ». Vous pouvez atteindre le poste de Farvagny en composant le numéro **026/305 87 40**, par fax au 026/305 87 41 ou par courriel à l’adresse : vallelianp@fr.ch

Surveillance de la faune, de la flore, de la chasse et de la pêche – nouvelle organisation

Le Conseil d’Etat a édicté, le 26 mars 2009, l’ordonnance concernant la division du canton en régions de surveillance de la faune, de la flore, de la chasse et de la pêche. Cette ordonnance implique une réorganisation des circonscriptions et la création, dès le 1^{er} juillet 2009, d’une troisième région de surveillance.

Désormais, les gardes-faune attribués aux villages de notre commune sont les suivants :

André	Fragnière	Farvagny-le-Grand, Farvagny-le-Petit, Grenilles	079/635 22 09
Guy	Menoud	Posat	079/636 23 61

Nous vous rappelons que les gardes-faune n’ont pas seulement la tâche de surveiller l’exercice de la chasse et de la pêche. Ils doivent notamment :

- veiller au respect de la protection de la nature (biotopes, flore, champignons, etc.);
- protéger les animaux sauvages et la faune piscicole contre les atteintes extérieures qui pourraient compromettre leur existence ou leur reproduction;
- organiser et entreprendre des mesures de sauvegarde de la faune piscicole, notamment lors d’interventions techniques dans les cours d’eau et les lacs (endiguements, extractions de matériaux, pompages d’eau, etc.);
- prendre les mesures utiles à l’égard des animaux sauvages morts, blessés ou malades à l’exception des animaux domestiques (chiens sur la voie publique, cadavres abandonnés d’animaux de compagnie et de rente, etc.).

Piscines privées – prescription en matière de protection des eaux

Le SEn (service de l'environnement) a édité une plaquette informative à l'intention de la population sur les prescriptions en matière de protection des eaux applicables à toutes les piscines privées, tant pour la construction de nouvelles installations que pour l'exploitation et l'entretien de piscines existantes.

Vous pouvez télécharger cette plaquette à l'adresse suivante :

http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/sen/directive_piscine_f.pdf

Cette plaquette est également disponible sur format papier à l'administration communale.

Contrôle des champignons – rappel

Nous vous rappelons que le contrôleur de champignons (M. Georges Steiner, Romont, tél. 079/654 15 21) est à disposition des habitants de notre région

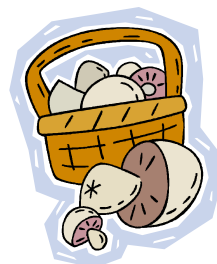
du 12 août au 28 octobre 2009

à Vuisternens-en-Ogoz, dans le hall d'entrée de l'Hostellerie des Chevaliers d'Ogoz,

tous les mercredis et dimanches* de 18h00 à 19h00.

Les personnes qui le désirent peuvent y faire contrôler leur cueillette. Ce contrôle est gratuit pour les habitants de Farvagny.

*Rappel : la cueillette des champignons est interdite entre le 1^{er} et le 7 de chaque mois.



Stand de tir de Vuisternens-en-Ogoz

Ce printemps, la société de tir « La Giblana », ainsi que les communes de Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz ont signé une nouvelle convention pour régler les questions d'entretien et d'utilisation des installations de tir de Vuisternens-en-Ogoz.

Cet accord, qui est l'aboutissement de longues discussions entre tous les partenaires concernés, définit de manière claire, simple et précise les charges et obligations des communes et celles de la société de tir. L'un des points les plus importants de la nouvelle convention est l'institution d'une « commission de gestion ». Celle-ci se compose, d'une part, des représentants des communes (Bernard Eltschinger pour Farvagny, Gilbert Huguenot pour Le Glèbe, Philippe Barboni pour Rossens et Paul Kolly pour Vuisternens-en-Ogoz) et, d'autre part, de trois membres de « La Giblana », à savoir Robert Chassot, Jacques Favre et Marius Marchon. Elle aura pour tâche essentielle de gérer les infrastructures existantes, d'établir un budget de fonctionnement, de proposer les investissements nécessaires et d'approuver les comptes.

Pesticides au jardin – comment faire autrement

Source : courriel énergie-environnement du 5 mai 2009

Le site internet www.energie-environnement.ch attire l'attention des consommateurs que nous sommes sur une gestion saine de notre environnement.

Grâce aux liens suivants sur internet, vous aurez accès à des sites ludiques qui vous enseigneront sur toutes les astuces pour garder un bel environnement extérieur sans le traiter chimiquement.



Thèmes :

Désherber : http://energie-environnement.ch/j11_desherber/j11_desherber.html

Les eaux claires : http://energie-environnement.ch/w04_eaux_claires/w04_eaux_claires.html

Les roses et rosiers : http://energie-environnement.ch/j06_roses/j06_roses.html

La pelouse : http://energie-environnement.ch/j12_pelouse/j12_pelouse.html

Le jardin : http://energie-environnement.ch/j00_jardin/j00_jardin.html

Taille des haies – rappel des dispositions légales

En vertu des articles 94 et 95 de la loi sur les routes du 15 décembre 1967, les propriétaires ont l'obligation de procéder à l'**émondage des arbres et à la taille des haies jusqu'au 1^{er} novembre** de chaque année.

Nous rappelons ci-après quelques dispositions légales :

- toute branche débordant sur la chaussée doit être éliminée à partir du niveau de la chaussée ;
- **toute branche, d'arbre ou d'arbuste, débordant sur le trottoir doit être coupée jusqu'à une hauteur de 3 m, mesurée également à partir du niveau de ce dernier ;**
- tout débordement de haies vives sur le trottoir ou sur la chaussée est interdit. Les haies vives doivent être entretenues d'une manière stricte afin qu'elles ne dépassent en aucun cas la limite de propriété. Leur hauteur ne doit pas dépasser 90 cm ;
- au besoin, des mesures plus strictes peuvent être imposées par les autorités de surveillance afin d'assurer la visibilité et la sécurité du trafic routier.

Communication du bpa

Source : courriel du bpa du 25 août 2009

Randonnées en montagne

La randonnée en montagne fait partie des sports préférés des Suisses. Mais, chaque année, quelque 7600 randonneurs sont accidentés en montagne, dont 30 mortellement.

Pour rentrer sain et sauf, respectez les règles du bpa.

- **Préparation:** informez-vous sur l'itinéraire prévu à l'aide de cartes, de guides ou sur Internet. Adaptez le niveau de difficulté, la distance, la dénivellée et la durée de la course aux participants. Estimez le temps nécessaire et consultez les prévisions météo. En montagne, le temps peut changer rapidement.
- **Équipement:** des chaussures de randonnée montantes avec semelles en caoutchouc profilées, des protections contre le vent, le froid et la pluie, des provisions en quantité suffisante et un téléphone portable pour les urgences.
- **Pas** de randonnées longues et difficiles **en solitaire!** Informez des tierces personnes de votre itinéraire et annoncez votre retour.
- Restez toujours sur les **chemins balisés**.
- **Faites demi-tour à temps** en cas de problème, de malaise ou de changement de temps.



Informations utiles de A à Z

A ccueil extrascolaire	Route des Ecoles 3, Farvagny-le-Grand, tél. : 026/411 08 34 Responsable de l'accueil : Mme Enza Olivieri, tél. 079/329 71 20																														
Accueil familial de jour de la Sarine	Rue de Romont 2, 1700 Fribourg, tél. : 026/322 69 26 Courriel : sarine@accueildejour.ch , site internet : www.accueildejour.ch																														
Agence AVS	Brigitte Cottet, voir sous : Administration communale (détails en page 2)																														
Aide familiale	Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine (FASDS) Imp. Petit-Crêt 7, 1726 Farvagny, tél. : 026/425 55 25, courriel : antenne6@fasds.ch																														
Association de parents de la région du Gibloux	Case postale 43, 1726 Farvagny Présidente : Marie-Pascale Clerc, 1730 Ecuwillens, tél. : 026/411 41 74 Courriel : info@espaceparents.ch , site internet : www.espaceparents.ch																														
B aby-sitting	<table border="0"> <tr> <td>Audergon</td> <td>Lucille</td> <td>Pra-d'Avau 11</td> <td>Posat</td> <td>026/411 38 73</td> </tr> <tr> <td>Buchs</td> <td>Marina</td> <td>Ch. des Chênes 3</td> <td>Farvagny-le-Petit</td> <td>026/411 20 19</td> </tr> <tr> <td>Chassot</td> <td>Eléonore</td> <td>Imp. du Château 4</td> <td>Farvagny-le-Grand</td> <td>026/411 32 86</td> </tr> <tr> <td>Ducret</td> <td>Romain</td> <td>Contramont 2</td> <td>Farvagny-le-Petit</td> <td>026/411 26 44</td> </tr> <tr> <td>Gavillet</td> <td>Emma</td> <td>Ch. de la Glâne 1</td> <td>Posat</td> <td>026/411 38 83</td> </tr> <tr> <td>Rumo</td> <td>Meghan</td> <td>Court-Chemin 7</td> <td>Farvagny-le-Grand</td> <td>026/411 27 09</td> </tr> </table> <p>Cours de baby-sitting : la commune de Farvagny rembourse la moitié du prix du cours de la Croix-Rouge sur présentation de l'attestation de cours. Responsabilité : ces personnes sont sous la responsabilité de leurs parents et des personnes qui les engagent. Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas de problème pouvant survenir durant des prestations de baby-sitting.</p>	Audergon	Lucille	Pra-d'Avau 11	Posat	026/411 38 73	Buchs	Marina	Ch. des Chênes 3	Farvagny-le-Petit	026/411 20 19	Chassot	Eléonore	Imp. du Château 4	Farvagny-le-Grand	026/411 32 86	Ducret	Romain	Contramont 2	Farvagny-le-Petit	026/411 26 44	Gavillet	Emma	Ch. de la Glâne 1	Posat	026/411 38 83	Rumo	Meghan	Court-Chemin 7	Farvagny-le-Grand	026/411 27 09
Audergon	Lucille	Pra-d'Avau 11	Posat	026/411 38 73																											
Buchs	Marina	Ch. des Chênes 3	Farvagny-le-Petit	026/411 20 19																											
Chassot	Eléonore	Imp. du Château 4	Farvagny-le-Grand	026/411 32 86																											
Ducret	Romain	Contramont 2	Farvagny-le-Petit	026/411 26 44																											
Gavillet	Emma	Ch. de la Glâne 1	Posat	026/411 38 83																											
Rumo	Meghan	Court-Chemin 7	Farvagny-le-Grand	026/411 27 09																											
Bibliothèque régionale du Gibloux	Route des Combes 2, CO du Gibloux, Farvagny-le-Grand Tél. : 026/411 16 20, courriel : brg@bluemail.ch																														
BPA	Michel Oehen, délégué communal, tél. : 079/337 76 05, site internet : www.bpa.ch																														
C hampignons, contrôles	Contrôle d'août à octobre à Vuisternens-en-Ogoz. Contrôle gratuit pour les habitants de Farvagny. Sites internet intéressants : www.fr.ch/lc ou www.vapko.ch																														
Chef de section	Service des affaires militaires et de la protection de la population (SAMPP), route des Arsenaux 16, case postale 185, 1705 Fribourg, tél. : 026/305 30 01																														
Commission scolaire	Présidente : Hélène Cudré-Mauroux, tél. : 026/411 25 52 ou 079/699 63 59 Secrétaire : Claudine Pochon, tél. : 026/411 49 50																														
Conservatoire de musique	Route Louis-Braille 8, 1763 Granges-Paccot, tél. : 026/305 99 40, fax : 026/305 99 41. Certains cours de musique sont donnés à Farvagny. Courriel : conservatoire@fr.ch , site internet : www.fr.ch/cof																														
Corporation forestière du Gibloux Nord	René Bovigny, Vuisternens-en-Ogoz, tél. : 079/413 55 40, fax : 026/411 39 79																														
Crèche	La Marelle, route du Levant 4, Farvagny-le-Grand, tél. : 026/411 38 13																														
Croix-Rouge fribourgeoise	Rue G.-Techtermann 2, 1701 Fribourg, tél. 026/347 39 40, fax 026/347 39 41, site internet : www.croix-rouge-fr.ch																														
D échetterie	Responsable : Edgar Julmy, tél. 079/589 33 45 (détails en page 2)																														
E au communale	Site internet référençant la qualité de notre eau : www.gabg.ch																														
Ecole du CO du Gibloux	Cycle d'orientation du Gibloux, route des Combes 2, Farvagny-le-Grand tél. : 026/411 99 11, fax : 026/411 99 10, site internet : www.co-gibloux.ch																														
Ecoles enfantines et primaires	Salle des maîtres de l'école de Farvagny, tél. : 026/411 96 11 Salle des maîtres de l'école de Vuisternens-en-Ogoz, tél. : 026/411 34 91																														
Ecole maternelle	La Chrysalide, route des Ecoles 3, Farvagny-le-Grand Responsable : Sophie Chassot, tél. : 026/915 05 45 ou 079/567 04 26																														
Edilité	Responsable : Michel Oehen, tél. : 079/337 76 05 (détails en page 2)																														
Etat civil de la Sarine	Rue des Chanoines 1, case postale 132, 1701 Fribourg Tél. : 026/305 75 25, fax : 026/305 75 26, courriel : ec-sarine@fr.ch																														
G arde à domicile d'enfants malades ou cas d'urgence	Chaperon Rouge, Croix-Rouge fribourgeoise, rue G.-Techtermann 2, 1701 Fribourg, tél. : 026/347 39 49 ou 076/347 39 49, Courriel : chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch , site internet : www.croix-rouge-fr.ch																														
Gardes-faune	Guy Menoud, village de Posat : tél. 079/636 23 61 André Fragnière, villages de Farvagny-le-Grand, Farvagny-le-Petit, Grenilles : tél. 079/635 22 09																														
H ome médicalisé du Gibloux	Route du Levant 4, case postale 21, Farvagny-le-Grand Tél. : 026/411 81 81, fax : 026/411 81 82. Foyer de jour : tél. 026/411 81 54 Courriel : home.gibloux@homedugibloux.ch . Site internet : www.homedugibloux.ch																														
I ntervalle	Route de la Gruyère 15, 1700 Fribourg, tél. : 026/425 40 50, fax : 026/425 40 51 Site internet : www.intervalle.ch																														

J ustice de paix	Justice de paix du cercle de la Sarine, rue des Chanoines 1, 1700 Fribourg Tél. 026/305 86 00, fax : 026/305 86 01, courriel : JPSarine@fr.ch
L udothèque	Auberge communale, 1730 Ecuwillens, tél. : 026/411 17 81, courriel : ludo.ecuwillens@hispeed.ch
O ffice familial	Rue de Romont 29-31, 1700 Fribourg. Site internet : www.officefamilial.ch Consultations conjugales : tél. : 026/322 54 77, consultations pour familles : tél. : 026/322 10 14, médiation familiale : tél. : 026/402 10 78
Office régional de placement (ORP)	Route des Arsenaux 15, 1700 Fribourg Tél. : 026/305 96 06, fax : 026/305 95 89, courriel : orf@fr.ch
P aroisse catholique	Abbé modérateur Célestin Kabundi, tél.: 026/411 45 18 Secrétariat paroissial : Fernande Dévaud, tél. : 026/411 45 11 Perceptrice de l'impôt paroissial : Geneviève Tinguely, tél. : 026/411 41 88 Secrétariat interparoissial du Gibloux à Farvagny, tél. (aussi fax) : 026/411 30 67
Paroisse réformée	Rue des Ecoles 1, 1700 Fribourg, tél. : 026/322 86 40, fax : 026/322 86 70
Poste	Impasse du Château 3, Farvagny-le-Grand, tél. : 026/411 11 02, fax : 026/411 36 19 Courriel : 172600@post.ch
Préfecture de la Sarine	Grand-Rue 51, case postale 96, 1702 Fribourg, tél. : 026/305 22 20, fax : 026/305 22 20. Courriel : prefecturesarine@fr.ch
Pro Juventute	Route de Beaumont 2, 1700 Fribourg Tél. (aussi fax) : 026/424 24 42, courriel : sarine@projuventute.ch
Pro Senectute	Chemin de la Redoute 9, 1752 Villars-sur-Glâne, tél. : 026/347 12 40 Courriel : info@fr.pro-senectute.ch , site internet : www.fr.pro-senectute.ch
Protection civile cantonale	Route des Arsenaux 16, case postale 185, 1705 Fribourg Tél. : 026/305 38 80, fax : 026/305 10 31
Puériculture et conseils aux parents	Croix-Rouge, rue Guillaume-Techtermann 2, case postale 279, 1701 Fribourg Tél. : 026/347 39 69. Consultations sur rendez-vous uniquement à Farvagny-le-Grand. Courriel : centre.education@croix-rouge-fr.ch
R amoneur	Serge Cochard, Maître ramoneur, 1727 Corpataux, tél. : 079/426 24 49
Registre foncier de la Sarine	Rue Joseph-Piller 13, case postale, 1701 Fribourg Tél. : 026/305 35 72, fax : 026/305 35 79
Repas à domicile	Les établissement ci-dessous se mettent à disposition pour ce service : Home du Gibloux : tél. 026/411 81 65 Auberge du Lion d'Or : tél. 026/411 11 30 Café-rest. La Pinte : tél. 026/411 44 21
S anté	La ligue fribourgeoise contre le cancer, l'ass. fribourgeoise du diabète, la ligue pulmonaire fribourgeoise, le Cipret (lié au tabagisme). Adresse : route des Daillettes 1, CP 181, 1709 Fribourg, tél. 026/426 02 66. Site internet : www.liguessante-fr.ch Education et santé sur le canton de Fribourg. Site internet : www.educationsante-fr.ch L'Association Education familiale (soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants). Tél. 026/321 48 70, site internet : www.educationfamiliale.ch REPER – fusion de la Lifat et de Release. Site internet : www.release.ch
Sapeurs-pompiers	Stéphan Schnyder, Commandant, tél. 026/411 02 46 ou 079/310 84 39, site internet : www.pompiers-sarine.ch/Farvagny
Service public de l'emploi	Boulevard de Pérolles 24, 1705 Fribourg, tél. : 026/305 96 00, fax : 026/305 95 99, courriel : spe@fr.ch , site internet : www.fr.ch/spe
Service social du Gibloux	Route des Ecoles 1, case postale 41, Farvagny-le-Grand Tél. : 026/411 42 62, fax : 026/411 42 27, courriel : ssrg@bluewin.ch
Sociétés à Farvagny	Les sociétés faisant partie de l'Intersociétés sont référencées sur le site internet communal : www.farvagny.ch
SOS futures mamans	Case postale 1378, 1701 Fribourg, tél. : 026/322 03 30 (24h/24h) Courriel : aide@sosfuturesmamans.ch , site internet : www.sosfuturesmamans.ch
T élévision	Bluewin TV, tél. 0800 081 081, site internet : www.tv.bluewin.ch Téléglbloux SA (télé réseau), route de Romanoche, 1696 Vuisternens-en-Ogoz Tél. : 026/411 15 96, fax : 026/411 25 70, site internet : www.telegibloux.ch
Transports personnes âgées / handicapées	Croix-Rouge fribourgeoise (voir sous la lettre « C ») Passe Partout Sarine : tél. 026/422 56 20. Veuillez réserver vos courses à l'avance.
Tutrice générale	Marianne Barilli, route de Grenilles 6, Farvagny-le-Grand, tél. : 026/411 96 08 (bureau non permanent), courriel : marianne.barilli@swissonline.ch
Feu: tél. 118 Ambulance: tél. 144	
Police: tél. 117 Gendarmerie de Farvagny: tél. 026/305 87 40	

Mis à jour le 08.09.09/cb